805



DECISION DU CONSEIL D'ETAT

Séance du 9 février 2011 Présidence de M. Pascal Broulis, président

Sur proposition du DFJC
LE CONSEIL D'ETAT DECIDE :

- d'adopter la proposition de modification du système de collocation pour les enseignants de la DGEP. Cette dernière consiste à colloquer les collaborateurs concernés dans les seuls emploi-types et fonctions ci-après :
 - «Maître d'enseignement professionnel I», fonction 14410,
 - «Maître d'enseignement professionnel II», fonction 14411,
 - «Maître d'enseignement professionnel III», fonction 14412,
 - «Maître spécial d'enseignement postobligatoire», fonction 14511,
 - «Maître d'enseignement postobligatoire», fonction 14512;
- de supprimer les fiches emplois-type de «Maître-sse de la transition» et de «Maître-sse d'enseignement professionnel» au profit des nouvelles fiches emplois-types citées au chiffre 1;
- 3. d'approuver le contenu des fiches emplois-types (annexées à la présente) mentionnées au chiffre 1;
- 4. d'approuver, qu'à titre transitoire, les enseignants en exercice au moment de la bascule DECFO de branches de culture générale dans les écoles professionnelles qui sont au bénéfice d'un titre de niveau bachelor ainsi que d'un DFAP de l'IFFP, ainsi que ceux de bureautique/informatique dans les gymnases qui sont au bénéfice d'un titre de niveau bachelor ainsi que d'un brevet d'aptitude à l'enseignement de la sténographie, la dactylographie et la technique de bureau sont colloqués dans le libellé emploi-type «Maître spécial d'enseignement postobligatoire», fonction 14511. L'article 6 RSRC s'applique aux enseignants qui ne sont pas au bénéfice des titres requis;
- 5. de charger la DGEP d'informer par courrier personnalisé toutes les personnes concernées par une modification de leur collocation, qu'elle concerne l'emploi-type, la chaîne et/ou le niveau, en précisant que la classification à la bascule est acquise dans le cas d'un changement de niveau à la baisse. En cas de changement de fonction ou/et d'ordre d'enseignement, les droits acquis tombent;
- de charger la DGEP de transmettre un nouvel avenant, avec effet rétroactif au 01.12.08, pour les trois enseignants à l'OPTI concernés par une augmentation de niveau (1 dossier + 2 niveaux et 2 dossiers + 1 niveau);

 d'admettre que les coûts résultant des changements de collocation entrent dans le périmètre des CHF 80 millions prévus pour le financement de la bascule, respectivement imputés sur les 10 millions distribués en 2011.

> Extrait conforme, l'atteste LE CHANCELIER

> > Vincent Grandjean